

Recueil des actes administratifs

■ n° 348

16 avril 2021

Pages 8759 à 8790

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2021-04-12-3-3 du 12 avril 2021 relative au plan d'action égalité professionnelle.....	8762
Délibération n° 2021-04-12-4-1 du 12 avril 2021 relatives aux orientations générales pour l'élaboration du budget 2022.....	8762
Délibération n° 2021-04-12-5-1 du 12 avril 2021 portant modification des statuts du Collegium.....	8768
Délibération n° 2021-04-12-6-1 du 12 avril 2021 relative à la désignation de représentantes et de représentants à la commission des moyens.....	8776

Arrêtés

Arrêté n° 2021-151 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours).....	8777
Arrêté n° 2021-153 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours).....	8777
Arrêté n° 2021-154 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications.....	8778
Arrêté n° 2021-155 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux.....	8778
Arrêté n° 2021-156 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral.....	8779
Arrêté n° 2021-157 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale.....	8779
Arrêté n° 2021-158 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours).....	8780
Arrêté n° 2021-160 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours).....	8781
Arrêté n° 2021-161 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications.....	8781
Arrêté n° 2021-162 du 1 ^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au	

niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux.....8782

Arrêté n° 2021-163 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral.....8782

Arrêté n° 2021-164 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale.....8783

Arrêté n° 2021-210 du 26 mars 2021 portant attribution de prix par la faculté de droit, de science politique et de gestion aux majors de promotion 2019-2020.....8784

Arrêté n° 2021-236 du 29 mars 2021 portant composition de la commission d'examen de la bonification de l'engagement étudiant.....8784

Arrêté n° 2021-237 du 7 avril 2021 portant délégation de signature (Cécile O'Brien).....8785

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des représentantes et représentants au conseil de la documentation et au conseil de la culture.....8787

Délibérations

Délibération n° 2021-04-12-3-3 du 12 avril 2021 relative au plan d'action égalité professionnelle

Séance du 12 avril 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le plan d'action égalité professionnelle de La Rochelle Université annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Le texte intégral du document de 61 pages est consultable aux services centraux de La Rochelle Université (Direction générale des services), Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 – 17031 La Rochelle".

Délibération n° 2021-04-12-4-1 du 12 avril 2021 relatives aux orientations générales pour l'élaboration du budget 2022

Séance du 12 avril 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-64,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les orientations générales pour l'élaboration du budget 2022 jointes à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

CONTEXTE DOB 2022

- + **ADAPTATION** : l'épidémie de COVID 19 conduit à décaler des activités et à supporter des dépenses inhabituelles
- + **ORGANISATION** : Mise en œuvre du projet d'établissement / revue de process, amélioration de l'organisation administrative et du pilotage
- + **INCERTITUDE** : Enveloppe du dialogue stratégique et de gestion encore incertaine

	2019	2020	2021
DSG Phase 1	520 k€	350 k€	680 k€
DSG Phase 2		300 k€	?

- + **EVOLUTION** : intégration des différentes sources de financement (SCSP, NCU, EU Conexus, mise à jour modèle économique CFA, LRTZC, CVEC, ...)

LE DIALOGUE STRATÉGIQUE DE GESTION

- + 2018-2019 : expérimentations avec une dizaine d'établissements
- + 2019 - 2020 : généralisation, 83 établissements dont 70 universités, phase 1 et phase 2
- + 2020 - 2021 : 103 établissements, phase 1, phase 2

LE DIALOGUE STRATÉGIQUE ET DE GESTION

- + Accompagner la trajectoire financière et salariales des établissements : DSG phase 1
 - > Sur 3 ans
 - > Ventilation de crédits nouveaux : ORE, LPR
 - > Au cas par cas, compensation (partielle) masse salariale
- + Financement sur projet - nouveauté 2021 : projets recherche
- + DSG phase 3 ?

CONTINUITÉ DE LA STRATÉGIE D'ÉTABLISSEMENT

4 axes majeurs

- + Accompagner les acteurs de la mise en œuvre du projet d'établissement
- + Renforcer la capacité de pilotage de l'établissement et sécuriser sa trajectoire par le déploiement d'une approche pluriannuelle des besoins
- + Déployer la trajectoire scientifique LUDI au sein de l'institut
- + Renforcer la démarche d'amélioration continue autour de la réussite éducative

AXE 1 -ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Dans la perspective de l'installation et du bon fonctionnement des équipes administratives et politiques au 01/09/2021 :

- + Montée en compétences des personnels d'encadrement
 - > Prise de fonction, actualisation, évolution
 - > Formation cycle dirigeants
 - > Groupes de co-développement
- + Réaffirmer l'affectation de moyens liés à la culture d'établissement
- + Accompagnement opérationnel des équipes de préfiguration:
 - > Comitologie restructurée
 - > Ateliers ciblés et accompagnés

AXE 2 : RENFORCER LA CAPACITÉ DE PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET SÉCURISER SA TRAJECTOIRE PAR LE DÉPLOIEMENT D'UNE APPROCHE PLURIANNUELLE DES BESOINS

- + Schéma pluriannuel de la stratégie immobilière (SPSI)
- + Schéma directeur du numérique (SDN) et du système d'information
- + Vers un schéma pluriannuel des ressources humaines
 - > GPEC
 - > RIFSEEP

AXE 3 - DÉPLOYER LA TRAJECTOIRE SCIENTIFIQUE LUDI AU SEIN DE L'INSTITUT

- + Renforcer le potentiel d'allocations doctorales
- + Favoriser l'intégration formation-recherche pour développer l'attractivité du doctorat
 - > Aide à l'accueil de stagiaires de masters en laboratoire
- + Soutien au montage de projets (ERC, Horizon Europe, ...)
- + Dans la mesure du possible soutenir financièrement les activités 2021 décalées (covid-2019) selon des critères et des modalités à définir

AXE 4 : RENFORCER LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE AUTOUR DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- + Développer les dispositifs d'aide à la réussite des étudiants
 - > Personnalisation des parcours
 - > Remédiation
 - > Diversité des dispositifs pédagogiques
- + Encourager le développement d'approches pluridisciplinaires dans les formations
- + Développer la formation à et par la recherche dès le niveau L
- + Poser les bases d'une démarche qualité (amélioration continue des formations, par exemple Qualiopi)

3 ENVELOPPES AU SERVICE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Au-delà des fonds obtenus sur appels à projets, l'établissement alloue 3 enveloppes de moyens :

- + La masse salariale (campagne d'emplois, carrières, indemnitaire, maquettes d'enseignement)
- + Le fonctionnement (allocation de moyens)
- + L'investissement (PPI)

MAÎTRISE DE L'ENVELOPPE DE MASSE SALARIALE

- + Contrôler l'évolution de la masse salariale, prise en compte d'hypothèses d'évolution de la MS réalistes et responsables :
 - > $\Delta + 1\,590\text{k€}$ (CE 2021, EAP avancements, revalorisation grilles contractuels)
 - > $\Delta - 1\,722\text{k€}$ (EAP sorties, moyenne sur 7 ans)
 - > Solde : 130k€
- + Contrôler l'évolution des charges d'enseignement (pilotage des maquettes, groupes et capacités d'accueil)

MÉTHODE SUR LA CAMPAGNE D'EMPLOIS

- + Principe maintenu « Emploi = bien commun »
- + Tous les emplois devenant vacants en 2022 (enseignants et BIATSS) sont évoqués / passés en revue / considérés
- + Toutes les demandes de transformation/création sont évoquées / passées en revue / considérées
- + Politique de « Gestion des priorités » sur l'emploi (identification, évaluation et priorisation des risques relatifs au fonctionnement de l'Université)
- + Les besoins nouveaux sont à considérer selon les axes définis précédemment

UNE NOUVELLE MODALITÉ SUR L'ENVELOPPE DE FONCTIONNEMENT

Pour financer ces 4 axes stratégiques ainsi que les dépenses de masse salariale :

- + Mise en place d'un système d'allocation des moyens en lien avec l'organisation cible rentrée 2021
 - > Un système critérisé
 - > Un système dynamique
 - > Un système incitatif

LES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS FINANCÉS SUR FONDS DE ROULEMENT

- + Augmentation du PPI hors PE financé sur Fonds de Roulement, pour atteindre un **PPI à 760 k€**(DOB 2021 : 660 k€), qui viendra en soutien de 4 volets :
 - > Formation / Pédagogie : 100 k€
 - > Numérique DSI : 360 k€
 - > Immobilier et autres équipements : 300 k€
- + PPI formation alternance : 100 k€

LE CALENDRIER



Délibération n° 2021-04-12-5-1 du 12 avril 2021 portant modification des statuts du Collegium**Séance du 12 avril 2021****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Collegium,
Vu la délibération n° 2019-10-14-3-1 du 14 octobre 2019 portant adoption des statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE

À l'article 2 des statuts du Collegium, le mot « management » est remplacé par les mots « département « institut d'administration des entreprises » ».

Les dispositions de l'article 24 des statuts du Collegium sont remplacées par les dispositions suivantes :

« À l'exception de la directrice ou du directeur du département « institut d'administration des entreprises », dont les modalités de désignation sont fixées par les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management, chaque directeur et directrice de département est élue pour un mandat de quatre ans maximum et dans la limite du mandat du président de l'Université, renouvelable une fois, selon les modalités suivantes.

L'élection se fait au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Pour être éligibles dans l'un des départements cités à l'article 2 des présents statuts, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée doivent en outre effectuer un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université.

Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles dans les conditions prévues à l'alinéa précédent les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés de l'Institut universitaire de technologie.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les personnels BIATSS titulaires et contractuels du département concerné, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Chaque électeur et électrice ne peut être inscrite que sur une seule liste électorale. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés sont inscrits sur la liste électorale du département au sein duquel ils effectuent la majorité de leur volume horaire d'enseignement. À leur demande, ils peuvent être inscrits sur la liste électorale d'un autre département de leur choix sous réserve qu'ils y effectuent le volume horaire d'enseignement minimal mentionné au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Les modalités électorales sont précisées dans le règlement électoral de l'université. ».

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Statuts du Collegium

Version consolidée au 12 avril 2021

Préambule

Afin de respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les présents statuts sont rédigés selon les principes de la rédaction égalitaire. Notamment, les accords en genre obéissent à la règle de proximité ou du sens, et non pas à la règle selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Création du Collegium

Le Collegium est une composante de La Rochelle Université, créée par délibération du conseil d'administration n° 2018-11-19-2-1 du 19 novembre 2018, après avis du conseil académique, en application de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Article 2 – Composantes du Collegium

Le Collegium regroupe les départements disciplinaires suivants :

- > biologie,
- > biotechnologie,
- > chimie,
- > droit et science politique,
- > génie civil,
- > département « institut d'administration des entreprises »,
- > informatique,
- > langues étrangères appliquées,
- > lettres modernes,
- > mathématiques,
- > physique,
- > sciences de la Terre,
- > sciences humaines et sociales.

Article 3 – Missions et responsabilités du Collegium

Le Collegium assure, dans le cadre des disciplines qui sont les siennes, le service public de l'enseignement supérieur, tel qu'il est défini aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation.

Ses missions, sans préjudice de celles dévolues aux services communs et autres entités de l'Université, sont les suivantes :

- > mettre en œuvre toutes les licences et celles des licences professionnelles qui lui sont rattachées ;
- > veiller à la cohérence de l'offre de licences et licences professionnelles en lien avec l'Institut universitaire de technologie, la Faculté de Droit, de Science politique et de Management et l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI), en formation initiale et continue, et à l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du monde socio-économique et les nécessités du continuum bac -3 / bac +8 ;
- > déployer un dispositif d'orientation, d'accompagnement et d'organisation de la scolarité des étudiantes et des étudiants qui permet une participation active de chaque apprenant et apprenante à la construction de son projet personnel et professionnel ;

- > mettre en place, organiser et actualiser, avec une ingénierie pédagogique adaptée, une spécialisation progressive qui permet d'affiner le projet personnel et professionnel tout au long du parcours ;
- > organiser et animer la mobilité internationale des étudiantes et des étudiants du Collegium ;
- > contribuer et veiller à la qualité de la vie étudiante au sein du Collegium ;
- > contribuer à la diffusion de la culture scientifique et technique.

L'ensemble de ces missions sont déployées en coordination avec les services et entités concernées.

Dans le cadre de ses missions, le Collegium a les responsabilités suivantes :

- > organiser au plan pédagogique, administratif et financier les enseignements qui lui sont confiés ;
- > répartir et gérer les moyens qui lui sont alloués ;
- > piloter et assurer une démarche qualité en proposant une évolution de l'offre de formation, le suivi et l'évaluation de l'efficacité pédagogique ainsi que le suivi de la réussite étudiante.

Article 4 – Direction et administration du Collegium

Le Collegium est dirigé par un directeur ou une directrice et administré par une équipe de direction et une équipe de direction élargie.

Des directeurs et directrices adjointes et un directeur ou une directrice administrative assistent le directeur ou la directrice du Collegium dans l'accomplissement de ses tâches et le suppléent en cas d'empêchement.

Titre 2 – Directeur ou directrice du Collegium

Article 5 – Missions de la directrice ou du directeur du Collegium

La directrice ou le directeur assure la direction du Collegium. À ce titre :

- > il est garant de la cohérence entre la politique de l'Université et les orientations et actions au sein du Collegium ;
- > il représente le Collegium ;
- > il prépare et exécute les décisions de l'équipe de direction et de l'équipe de direction élargie ;
- > il prépare et préside les séances du conseil d'orientation du Collegium ;
- > il est responsable de la bonne utilisation des locaux mis à la disposition du Collegium ;
- > il est responsable de la sécurité et de la sûreté des personnes, dans la limite des attributions définies par l'instruction générale de l'université relative à la santé et la sécurité au travail.

Article 6 – Élection de la directrice ou du directeur du Collegium

La directrice ou le directeur du Collegium est élu à la majorité absolue des membres en exercice du conseil académique, sur proposition de la présidente ou du président de l'université.

La directrice ou le directeur du Collegium est choisi parmi les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants et personnels assimilés, titulaires ou contractuels à durée indéterminée en fonction à La Rochelle Université.

Les fonctions de directeur ou directrice du Collegium sont incompatibles avec celles de directeur ou directrice d'une autre composante au sens de l'article 4 des statuts de l'université et avec celles de membre élu du conseil d'orientation du Collegium ou de l'Institut.

Article 7 – Durée du mandat de la directrice ou du directeur du Collegium

Le mandat de la directrice ou du directeur du Collegium court à compter de la date de sa désignation par le conseil académique et jusqu'à l'échéance du mandat de la présidente ou du président de l'université. Il est renouvelable une fois.

La directrice ou le directeur du Collegium peut être démis de ses fonctions par le conseil académique, sur proposition de la présidente ou du président de l'université.

En cas de perte de la qualité au titre de laquelle elle ou il a été élu, de démission ou d'empêchement définitif, une nouvelle directrice ou un nouveau directeur est élu pour la durée du mandat restant à courir. Dans l'attente de cette élection, la présidente ou le président de l'université nomme un directeur ou une directrice du Collegium par intérim.

Titre 3 – Équipe de direction du Collegium

Article 8 – Missions de l'équipe de direction du Collegium

L'équipe de direction du Collegium exerce les missions suivantes :

- > elle définit la politique générale du Collegium ;
- > elle assure la relation avec les autres composantes de l'université et avec les lycées ;
- > dans le cadre défini par la présidence, elle fixe les orientations pour l'élaboration des maquettes de formation, en veillant aux approches interdisciplinaires et compétences dans les parcours de licences et de licences professionnelles ;
- > elle coordonne les emplois du temps et la gestion des espaces du Collegium ;
- > elle assure, en interaction avec les services supports et les départements, le pilotage, la démarche qualité et l'évaluation des activités du Collegium ;
- > elle met en œuvre la politique internationale de l'Université au niveau du Collegium ;
- > elle veille à la qualité de la vie étudiante au sein du Collegium ;
- > elle pilote l'ensemble des moyens alloués au Collegium.

Article 9 – Composition de l'équipe de direction du Collegium

La composition de l'équipe de direction du Collegium est la suivante :

- > la directrice ou le directeur du Collegium ;
- > la directrice ou le directeur adjoint au continuum bac -3 / bac +8 ;
- > la directrice ou le directeur adjoint à la pédagogie innovante et à l'interdisciplinarité ;
- > la directrice ou le directeur adjoint aux relations internationales ;
- > la directrice ou le directeur adjoint à l'innovation et au développement socio-économique ;
- > la directrice ou le directeur administratif.

En cas de besoin, la directrice ou le directeur du Collegium peut inviter aux séances de l'équipe de direction toute personne susceptible d'éclairer les membres.

Article 10 – Nomination des directeurs et directrices adjointes du Collegium

Les directeurs et directrices adjointes sont nommées par la directrice ou le directeur du Collegium parmi les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants et personnels assimilés en fonction au sein du Collegium selon les règles de représentativité suivantes :

- > une représentativité disciplinaire est assurée avec la présence d'au moins :
 - > un ou une représentante du domaine sciences, technologies, santé ;
 - > un ou une représentante du domaine droit, économie, gestion ;
 - > un ou une représentante du domaine arts, lettres, langues et sciences humaines et sociales ;
- > une représentativité paritaire entre les femmes et les hommes est assurée dans la mesure du possible.

En cas de vacance des fonctions de la directrice ou du directeur du Collegium, l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice entraîne de surcroît la nomination de nouveaux directeurs et directrices adjointes pour la durée du mandat restant à courir. Durant la période d'intérim, les directeurs et directrices adjointes en fonction sont maintenues dans leurs fonctions jusqu'à la nomination de leurs successeurs et successeuses.

La directrice ou le directeur du Collegium peut mettre fin avant terme aux fonctions de directeur et directrice adjointe du Collegium.

En cas de perte de la qualité au titre de laquelle un directeur ou une directrice adjointe avait été nommée ou lorsque le siège d'un directeur ou d'une directrice adjointe du Collegium devient vacant, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice adjointe est nommée pour la durée du mandat restant à courir.

Titre 4 – Équipe de direction élargie du Collegium

Article 11 – Composition de l'équipe de direction élargie du Collegium

L'équipe de direction élargie du Collegium est composée :

- > de l'équipe de direction définie à l'article 9 des présents statuts ;
- > des directeurs et directrices des départements du Collegium ;
- > de deux représentantes et représentants des usagers, élus par les représentantes et représentants des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire parmi les étudiantes et étudiants de La Rochelle Université ;
- > de la ou du responsable de scolarité du Collegium.

En cas de besoin, la directrice ou le directeur du Collegium peut inviter aux séances de l'équipe de direction élargie toute personne susceptible d'éclairer les membres et notamment :

- > la cheffe ou le chef de projet du projet Open Curriculum – Nouveaux cursus universitaires (NCU) ;
- > la ou le responsable du cursus master ingénierie.

Titre 5 – Pôle d'administration générale du Collegium

Article 12 – Missions du pôle d'administration générale du Collegium

Le pôle d'administration générale est notamment compétent pour :

- > gérer les activités administratives, financières et logistiques du Collegium ;
- > organiser la scolarité des étudiants du Collegium.

Article 13 – Direction du pôle d'administration générale du Collegium

Le pôle d'administration générale du Collegium est dirigée par un directeur ou une directrice administrative nommée par la présidente ou le président de l'université.

Titre 6 – Conseil d'orientation du Collegium

Sous-titre 1 – Rôle et fonctionnement du conseil d'orientation du Collegium

Article 14 – Rôle du conseil d'orientation du Collegium

Le conseil d'orientation a un rôle consultatif. Il constitue un espace pour échanger et éclairer la directrice ou le directeur du Collegium et les équipes de direction sur :

- > l'évolution de l'offre de formation ;
- > les liens avec le monde socio-économique ;
- > la qualité de vie étudiante ;
- > la qualité de vie au sein du Collegium.

Article 15 – Fonctionnement du conseil d'orientation du Collegium

Le conseil d'orientation du Collegium est convoqué par la directrice ou le directeur du Collegium. Il est présidé par la directrice ou le directeur du Collegium qui peut se faire représenter.

Le conseil d'orientation du Collegium est réuni au moins une fois par an.

Le règlement intérieur du conseil d'orientation précise les règles de fonctionnement de ce conseil. Il est adopté par le conseil d'administration de l'université.

Sous-titre 2 – Composition du conseil d'orientation du Collegium

Article 16 – Composition du conseil d'orientation du Collegium

Le conseil d'orientation du Collegium est composé de 26 membres :

- > la directrice ou le directeur du Collegium, qui le préside ;
- > 17 membres élus ;

> 8 personnalités extérieures.

Article 17 – Membres élus du conseil d'orientation du Collegium

Les 17 membres élus relèvent des catégories suivantes :

- > Collège A : 3 représentantes et représentants des professeurs et professeuses des universités et personnels assimilés enseignants. Ce collège comprend les catégories de personnels suivantes :
 - 1° Professeurs et professeuses des universités et professeurs et professeuses des universités associées ou invitées ;
 - 2° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs et professeuses par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ainsi que les enseignantes et enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - 3° Chercheurs et chercheuses du niveau des directeurs et directrices de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs et chercheuses remplissant des fonctions analogues ;
 - 4° Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.
- > Collège B : 3 représentantes et représentants des autres personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés. Ce collège comprend les autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, chercheurs et chercheuses et personnels assimilés titulaires ou contractuels qui ne relèvent pas du collège A.

Pour être intégrés à leur collège électoral respectif, les personnels relevant des catégories des collèges A et B doivent en outre effectuer dans le Collegium un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 42 heures de cours ou à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés, ou toute combinaison équivalente, et ne pas être en congé de longue durée ou de grave maladie.
- > Collège C : 1 représentant ou représentante des vacataires. Ce collège comprend les chargées et chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation et dans le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur, qui sont en fonctions à la date du scrutin, effectuent dans le Collegium un nombre d'heures d'enseignement au moins égal soit à 42 heures de cours soit à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés et qui ne sont pas en congé de longue durée ou de grave maladie.
- > Collège D : 4 représentantes ou représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) titulaires et contractuels. Ce collège comprend les personnels BIATSS qui exercent leurs fonctions au Collegium sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ou de grave maladie. Les agents BIATSS contractuels doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au Collegium.
- > Collège E : 6 représentantes et représentants titulaires et 6 représentantes et représentants suppléants des usagers. Ce collège comprend les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant du Collegium.

La directrice ou le directeur du Collegium et la directrice ou le directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent ne sont pas éligibles au conseil d'orientation du Collegium.

Article 18 – Personnalités extérieures du conseil d'orientation du Collegium

Les 8 personnalités extérieures du conseil d'orientation relèvent des catégories suivantes :

- > 1 représentant ou représentante de la rectrice ou du recteur de l'académie de Poitiers ou sa suppléante ou son suppléant, désignés par la rectrice ou le recteur ;
- > 1 représentant ou représentante du centre régional des œuvres universitaires scolaires (CROUS) ou sa suppléante ou son suppléant, désignés par le CROUS ;
- > 1 représentant ou représentante de la communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA) ou sa suppléante ou son suppléant, désignés par la CDA ;
- > 1 représentant ou représentante de la chambre du commerce et de l'industrie (CCI) ou sa suppléante ou son suppléant, désignés par la CCI ;
- > 1 représentant ou représentante d'un établissement d'enseignement secondaire, désignée par le conseil d'orientation, sur proposition de la directrice ou du directeur du Collegium ;
- > 3 personnes représentant le monde socio-économique, désignés par le conseil d'orientation, sur proposition de la directrice ou du directeur du Collegium.

Article 19 – Personnes invitées au conseil d'orientation du Collegium

Les personnes invitées permanentes au conseil d'orientation du Collegium sont :

- > l'équipe de direction du Collegium ;
- > un représentant ou une représentante de chacune des autres composantes de l'université définies à l'article 4 des statuts de l'université, ou sa représentante ou son représentant ;
- > les directeurs et directrices des services communs et centraux de l'université.

La directrice ou le directeur du Collegium peut inviter aux séances du conseil d'orientation du Collegium toute personne susceptible d'éclairer les membres.

Les personnes invitées reçoivent une convocation dans les mêmes conditions que les membres.

Sous-titre 3 – Mode de désignation des membres élus du conseil d'orientation du Collegium**Article 20 – Conditions d'éligibilité et mode de scrutin**

Les membres élus du conseil d'orientation du Collegium sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct.

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège concerné.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour l'élection des représentantes et représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléantes et suppléants, dans l'ordre de présentation des candidates et candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, le membre est élu au scrutin majoritaire à un tour. Pour l'élection des représentantes et représentants des usagers, chaque candidat ou candidate titulaire doit alors se présenter avec la suppléante ou le suppléant qui lui est associé.

Les modalités électorales sont précisées dans le règlement électoral de l'université.

Sous-titre 4 – Durée du mandat et perte de la qualité de membre du conseil d'orientation du Collegium**Article 21 – Durée du mandat des membres du conseil d'orientation du Collegium**

La durée du mandat des membres du conseil d'orientation du Collegium est de quatre ans maximum pour les représentants des personnels et les personnalités qualifiées et de deux ans maximum pour les usagers, dans la limite du terme du mandat de la présidente ou du président de l'Université. Ce mandat est renouvelable.

Article 22 – Perte de la qualité de membre du conseil d'orientation du Collegium

Lorsqu'un représentant ou une représentante des personnels perd la qualité au titre de laquelle elle a été élue ou lorsque son siège devient vacant, elle est remplacée, pour la durée du mandat restant à courir, par la candidate ou le candidat de la même liste venant immédiatement après la dernière candidate ou le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, un renouvellement partiel est organisé.

Lorsqu'un représentant ou une représentante titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle elle a été élue ou lorsque son siège devient vacant, elle est remplacée, pour la durée du mandat restant à courir, par sa suppléante ou son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un suppléant ou d'une suppléante devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, à la première des candidates ou au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ou suppléant ou d'une représentante titulaire ou suppléante ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste, un renouvellement partiel est organisé.

Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un nouveau représentant ou une nouvelle représentante est nommée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Titre 7 – Départements du Collegium**Article 23 – Rôle des directeurs et directrices de départements du Collegium**

Dans le cadre fixé par l'établissement et dans le respect des orientations définies par l'équipe de direction du Collegium, les directeurs et directrices de départements :

- > organisent l'interdisciplinarité au sein du Collegium ;
- > élaborent et mettent à jour les maquettes de formation, construisent les contenus des majeures et des mineures, mettent en œuvre la formation par la recherche et déploient l'approche compétences ;
- > organisent l'évaluation des profils et projets et l'accompagnement individuel des étudiantes et étudiants ;
- > transmettent les demandes de budget à la direction du Collegium puis gèrent le budget qui leur est alloué ;
- > animent les conseils de perfectionnement ;
- > coordonnent les emplois du temps des licences et licences professionnelles, sélectionnent les intervenantes et intervenants et recensent leurs heures, en lien avec les responsables de formation ;
- > coordonnent les enseignements transversaux en lien avec leurs responsables ;
- > sont responsables de la sécurité et de la sûreté des personnes, dans la limite des attributions définies par l'instruction générale de l'université relative à la santé et la sécurité au travail.

Article 24 – Désignation des directeurs et directrices des départements du Collegium

À l'exception de la directrice ou du directeur du département « institut d'administration des entreprises », dont les modalités de désignation sont fixées par les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management, chaque directeur et directrice de département est élu(e) pour un mandat de quatre ans maximum et dans la limite du mandat du président de l'Université, renouvelable une fois, selon les modalités suivantes.

L'élection se fait au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Pour être éligibles dans l'un des départements cités à l'article 2 des présents statuts, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée doivent en outre effectuer un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université.

Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles dans les conditions prévues à l'alinéa précédent les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés de l'Institut universitaire de technologie.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les personnels BIATSS titulaires et contractuels du département concerné, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Chaque électeur et électrice ne peut être inscrite que sur une seule liste électorale. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés sont inscrits sur la liste électorale du département au sein duquel ils effectuent la majorité de leur volume horaire d'enseignement. À leur demande, ils peuvent être inscrits sur la liste électorale d'un autre département de leur choix sous réserve qu'ils y effectuent le volume horaire d'enseignement minimal mentionné au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Les modalités électorales sont précisées dans le règlement électoral de l'université.

Titre 8 – Modification des statuts du Collegium

Article 25 – Modification des statuts et des règlements intérieurs

Toute modification des présents statuts et des règlements intérieurs concernant le Collegium peut être proposée par la présidente ou le président de l'université ou par la directrice ou le directeur du Collegium. Ces modifications sont adoptées par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres en exercice.

Lorsque les modifications sont proposées par la présidente ou le président de l'université, la directrice ou le directeur du Collegium est consulté sur le projet de modification avant son inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Délibération n° 2021-04-12-6-1 du 12 avril 2021 relative à la désignation de représentantes et de représentants à la commission des moyens

Séance du 12 avril 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2012-07-02-3-2.1 portant création des commissions et désignation des représentants du CA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (23 voix),

DÉCIDE que la commission des moyens est composée de deux représentantes et représentants des personnels BIATSS du conseil d'administration.

APPROUVE l'organisation d'un vote par correspondance pour procéder à la désignation des représentantes et représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, des représentantes et représentants des personnels BIATSS, et de la représentante ou du représentant des usagers du conseil d'administration à la commission des moyens.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2021-151 du 1^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours), pour la rentrée universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Sophie Sable, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-153 du 1^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Informatique (tous parcours), pour la rentrée universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités, président
- > Arnaud Revel, professeur des universités
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Karell Bertet, maîtresse de conférences
- > Jacques Morcos, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Frédéric Bertrand, maître de conférences

> Damien Mondou, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-154 du 1^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications, pour la rentrée universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeur des universités
- > Laurent Mascarilla, , maître de conférences
- > Christophe Saint-Jean, , maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-155 du 1^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et Génie des matériaux, pour la rentrée universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président

- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Catherine Savall, maîtresse de conférences
- > Jamaa Bouhattate, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-156 du 1^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral, pour la rentrée universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Xavier Bertin, chargé de recherche
- > Guy Woppelmann, professeur des universités
- > Olivier De Viron, professeur des universités
- > Mikhail Karpytchev, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-157 du 1^{er} mars 2021 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale, pour la rentrée universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Vincent Le Fouest, maître de conférences
- > Florence Caurant, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2021-158 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission
pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies,
Santé mention Biotechnologies (tous parcours)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours) est composée pour la rentrée universitaire 2021-2022 comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Sophie Sable, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-160 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels, pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours) est composée pour la rentrée universitaire 2021-2022 comme suit :

- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités, président
- > Arnaud Revel, professeur des universités
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Karell Bertet, maîtresse de conférences
- > Jacques Morcos, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Frédéric Bertrand, maître de conférences
- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2021-161 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels, pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications est composée pour la rentrée universitaire 2021-2022 comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeuse des universités
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences

> Christophe Saint-Jean, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-162 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux est composée pour la rentrée universitaire 2021-2022 comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Catherine Savall, maîtresse de conférences
- > Jamaa Bouhattate, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-163 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, pour l'accès au niveau du master du domaine à sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral est composée pour la rentrée universitaire 2021-2022 comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelmann, professeur des universités
- > Xavier Bertin, chargé de recherche
- > Olivier De Viron, professeur des universités
- > Mikhail Karpytchev, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2021-164 du 1^{er} mars 2021 portant composition de la commission
pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises
personnelles pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies,
Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement
et écologie littorale**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la directrice de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, pour l'accès au niveau du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale composée pour la rentrée universitaire 2021-2022 comme suit :

- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Vincent Le Fouest, maître de conférences
- > Florence Caurant, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-210 du 26 mars 2021 portant attribution de prix par la faculté de droit, de science politique et de gestion aux majors de promotion 2019-2020

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la faculté de droit, de science politique et de gestion,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
Vu l'avis du Bureau décanal de la faculté de droit, de science politique et de gestion du 22 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1

Des prix sous forme de cartes cadeau d'une valeur unitaire de 100 euros TTC seront attribués à chacun des majors de promotion 2019-2020 de Master 2 et de DU de Droit suivants : Juliette Rousse, Adèle Deneu, Robin Arnaud, Caroline Fontenit, Amandine Buot et Marie-Olivia Rocca.

Des prix sous forme de cartes cadeau d'une valeur unitaire de 50 euros TTC seront attribués à chacun des majors de promotion 2019-2020 de Licence 3 et de Licence professionnelle de Droit suivants : Jean-Guillaume Guyader, Coline Noizet, Anaïs Gentil et Amboise Martin.

Ces prix seront remis aux intéressés par courrier en avril 2021.

Article 2

La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes au compte 623 :

Nom et Prénom	Ligne budgétaire	Montant
Rousse Juliette	CRB06/Masters Droit et Science po/Droit de l'entreprise	100 €
Deneu Adèle	CRB06/Masters Droit et Science po/Droit des assurances	100 €
Arnaud Robin	CRB06/Masters Droit et Science po/JPP	100 €
Fontenit Caroline	CRB06/Masters Droit et Science po/Public	100 €
Buot Amandine	CRB06/Masters Droit et Science po/Tiers de confiance 2018-2022	100 €
Rocca Marie-Olivia	CRB06/Transversal/ADGE Droit Science po	100 €
Guyader Jean-Guillaume	CRB11/Transversal/DSP ADGE	50 €
Noizet Coline	CRB11/Transversal/DSP ADGE	50 €
Gentil Anaïs	CRB11/Licences prof/LP DSP DGCE	50 €
Martin Amboise	CRB11/Licences prof/LP DSP GAB	50 €

Article 3

Le directeur général des services et le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-236 du 29 mars 2021 portant composition de la commission d'examen de la bonification de l'engagement étudiant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu le règlement du bonus engagement étudiant 2020-2021, adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 février 2020,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La commission chargée de l'examen de la bonification de l'engagement étudiant pour l'année universitaire 2020-2021 est composée comme suit :

- > Armelle PRIGENT, vice-présidente Formation et vie universitaire, présidente,
- > Sebastien URIOSTE, représentant de la FLASH,
- > Lisianne DOMON, représentante de la faculté des sciences et technologies,
- > Magalie FLORES-LONJOU, représentante de la faculté de droit, de science politique et de gestion,
- > Cyrille BARTHELEMY ou Eric JAUFFRY, représentants de l'IUT,
- > Amandine COURTADON, directrice du Pôle Orientation Insertion (POI) et Pauline TURGIS, chargée du bonus engagement étudiant au POI,
- > Solenne GROS DE BELER et Jérôme GRIGNON, représentant la Maison de l'Étudiant – Espace Culture (MDE),
- > Julien Sampedro, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE),
- > Raoul WEBER, représentant de la bibliothèque universitaire,
- > Une représentante de chacun des trois principaux partenaires locaux soutenant les initiatives des jeunes (Bénédicte DESPREZ pour le CDIJ, Tiphaine MORVAN pour l'AFEV et Delphine MARIE-MARTY pour France Bénévolat).

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-237 du 7 avril 2021 portant délégation de signature (Cécile O'Brien) **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Cécile O'Brien, directrice générale des services adjointe (DGSA) déléguée aux ressources, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Délégation est également donnée à Madame Cécile O'Brien, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Délégation est également donnée à Madame Cécile O'Brien, pour signer au nom du président de l'université :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats de l'élection des représentantes et représentants au conseil de la documentation et au conseil de la culture

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu la délibération n° 2021-03-15-4 du 15 mars 2021 relative à l'organisation d'un vote par correspondance pour les désignations au conseil de la documentation et au conseil de la culture,
Vu les résultats du vote par correspondance organisé du 26 mars au 2 avril 2021,

PROCLAME

Article 1

Les six représentantes et représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil de la documentation sont :

Correspondants du service commun de la documentation dans les composantes :

- > Kamel Abed-Meraim
- > Mickaël Augeron
- > Magalie Flores-Lonjou
- > Arnaud Revel

Représentantes ou représentants parmi les membres élus des trois conseils statutaires :

- > Laurent Brassous
- > Jeanne Lallement

Article 2

Les quatre représentantes et représentants des étudiants au conseil de la documentation sont :

- > Enzo Dousset
- > Alexandre Jaud
- > Héloïse Rohmer
- > Jasmine Saad

Article 3

La représentante du conseil d'administration au conseil de la culture est :

- > Janick Révereau

Fait à La Rochelle, le 9 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

*Annexe***CONSEIL D'ADMINISTRATION****Élection des représentantes et représentants au conseil de la documentation et au conseil de la culture****PROCÈS VERBAL****VOTE PAR CORRESPONDANCE DU 26 MARS AU 2 AVRIL 2021****DÉPOUILLEMENT DU 8 AVRIL 2021****1. Représentantes et représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil de la documentation : correspondants dans les composantes**

Nombre de sièges à pourvoir	4	
Nombre d'électeurs	16	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	6	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	6	

Résultats :

Correspondants dans les composantes	1^{er} tour	2nd tour
Kamel ABED-MERAÏM	6	
Mickaël AUGERON	6	
Magalie FLORES-LONJOU	6	
Arnaud REVEL	6	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Kamel ABED-MERAÏM
- > Mickaël AUGERON
- > Magalie FLORES-LONJOU
- > Arnaud REVEL

2. Représentantes et représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil de la documentation, désignés parmi les membres élus des trois conseils statutaires

Nombre de sièges à pourvoir	2	
Nombre d'électeurs	16	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	6	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	6	

Résultats :

Représentants	1^{er} tour	2nd tour
Laurent BRASSOUS	2	
Jeanne LALLEMENT	6	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Laurent BRASSOUS
- > Jeanne LALLEMENT

3. Représentantes et représentants des étudiants au conseil de la documentation

Nombre de sièges à pourvoir	4	
Nombre d'électeurs	6	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	4	
Nombre de bulletins blancs et nuls	1	
Suffrages exprimés	3	

Résultats :

Représentants	1 ^{er} tour	2 nd tour
Enzo DOUSSET	2	
Alexandre JAUD	2	
Héloïse ROHMER	2	
Jasmine SAAD	3	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Enzo DOUSSET
- > Alexandre JAUD
- > Héloïse ROHMER
- > Jasmine SAAD

4. Représentante ou représentant du conseil d'administration au conseil de la culture

Nombre de sièges à pourvoir	1	
Nombre d'électeurs	36	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	19	
Nombre de bulletins blancs et nuls	1	
Suffrages exprimés	18	

Résultats :

Représentant	1 ^{er} tour	2 nd tour
Sylvain MARCHAND	7	
Janick REVEREAU	11	

En foi de quoi est proclamée élue :

- > Janick REVEREAU

Observations :

Pour les élections au conseil de la documentation, certains électeurs ont voté deux fois, au lieu d'une seule :

- certains électeurs du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ont également voté dans le collège des représentants étudiants ;
- certains électeurs du collège des représentants des étudiants ont également voté dans le collège des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs.

Il n'a pas été tenu compte de ces votes supplémentaires.

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier